

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du jeudi 5 janvier 2023

Délibération  
n° CA 2023 - 17

relative à l'attribution de bourses pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de Doctorat en économie  
au sein de l'École d'Économie et de Sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu la présentation du nouveau dispositif de financement des thèses des doctorants de l'Ecole Doctorale de TSE ;

**Considérant** qu'une profonde rénovation du mode de financement des thèses en économie a été adoptée par l'ED de TSE en 2020, afin qu'elle puisse demeurer compétitive face à la concurrence internationale dans ce domaine. Le nouveau dispositif consiste à proposer une bourse aux étudiants dès le M2 pour attirer les meilleurs candidats à une thèse et leur garantir un financement pérenne durant toute la durée de leur thèse. Avec un financement sous forme de bourse, pour les doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse, suivi par 3 années de contrat doctoral puis, une prolongation de 8 mois de ces contrats doctoraux grâce à la reconversion des contrats ATER en contrats doctoraux.

**Considérant** que ce dispositif adopté par le conseil de l'École d'Économie de Toulouse-TSE et soutenu par la fondation JLL, doit permettre d'améliorer encore davantage la qualité dans le niveau de recrutement des étudiants de l'Ecole et des doctorants de l'ED TSE. Ce dispositif a été soumis aux membres de la commission de recherche le 3 juillet 2020.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 – Attribution de bourses pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de Doctorat en économie**

A compter de l'année universitaire 2022/2023, l'école d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse - TSE accordera au titre de chaque année universitaire, des bourses de vie pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de doctorat en économie ne bénéficiant pas de financement extérieur et inscrits au diplôme d'établissement « Diplôme d'économie approfondie et recherche ».

Les doctorants concernés recevront un montant forfaitaire de 12 000 € pour une période de douze mois allant du mois de septembre au mois d'août de l'année universitaire de référence.

Les bourses de vie seront versées en 2 fois au titre de l'année universitaire de référence : un premier versement en septembre et un second versement en février.

**Article 2**

Le directeur de l'ED TSE établira chaque année la liste nominative des doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse avec toutes les données utiles pour le versement des bourses.

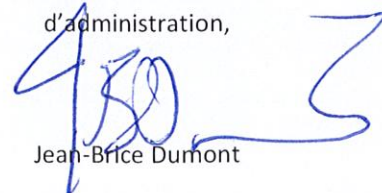
**Article 3**

Ce montant sera imputé sur le centre de coût 7021F17001 de l'e-OTP 18CHESS2-EX (École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse - TSE)

**Article 4**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil  
d'administration,



Jean-Brice Dumont